

FIP Entrepreneurs

CENTRE OUEST n°2



Haute-Normandie
Pays de Loire
Centre
Ile-de-France

Terres d'entrepreneurs ...

Commissaire aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS 

 **ENTREPRENEUR**
VENTURE

Société de Gestion agréée en mai 2000 par l'Autorité des Marchés Financiers
(N° Agrément AMF GP 00014)

FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ

Entrepreneurs

CENTRE OUEST N°2

Pourquoi investir dans un FIP ?

/ PARTICIPATION AU POTENTIEL DE NOS RÉGIONS

Investissez dans des entreprises familiales en phase de développement.

Entrepreneur Venture tisse depuis de nombreuses années des liens avec les acteurs économiques et publics locaux, pour trouver des entreprises régionales de talent, porteuses de projets et d'avenir. Pour la majorité en phase de développement, nous avons la conviction qu'elles seront sources de richesses et créatrices d'emplois. En contrepartie d'une prise de risque en capital, votre argent investi contribue au succès économique de votre région.

/ INVESTIR DANS DES PME NON COTÉES, SANS CONTRAINTE SECTORIELLE

Aujourd'hui, le FIP constitue une véritable possibilité pour un particulier d'investir sur le marché du Capital Investissement non coté, sans contrainte sectorielle. Alors, investissez dans des PME non cotées en plein essor pour diversifier votre patrimoine, en contrepartie d'une prise de risque en capital et d'un placement bloqué sur le long terme.

Les PME dans lesquelles vous investissez ne sont pas cotées sur le marché réglementé. Les comptes du fonds sont certifiés à intervalles réguliers par un commissaire aux comptes.

/ FISCALITÉ

Un double avantage fiscal vous permet de profiter d'une réduction d'ISF et/ou d'une réduction d'impôt sur le revenu à l'entrée, et d'être exonéré d'impôts sur les plus-values à la sortie. Un même montant de souscription ne peut pas bénéficier à la fois d'une réduction ISF et d'une réduction d'impôt sur le revenu. En revanche, il est possible d'allouer une partie de sa souscription à l'ISF et le solde à l'impôt sur le revenu.

Les avantages fiscaux sont la contrepartie d'un blocage de vos parts jusqu'au 30/06/2020, cette durée pouvant aller jusqu'au 30/06/2022 sur décision de la société de gestion.

La stratégie d'investissement

Investir dans le FIP Entrepreneurs Centre Ouest N°2, c'est s'engager à moyen-long terme sur un produit de Capital Investissement qui :

- Présente un risque en capital ;
 - Est bloqué jusqu'au 30/06/2020, cette durée pouvant aller jusqu'au 30/06/2022 sur décision de la société de gestion.
- Toutefois, à partir de la 6^{ème} année, Entrepreneur Venture pourra procéder à des distributions en fonction des disponibilités du FIP Entrepreneurs Centre Ouest N°2.

Un investissement diversifié

50%

OBLIGATIONS CONVERTIBLES

Entrepreneur Venture a pour objectif d'investir 50% maximum de l'actif du FIP dans des émissions d'obligations convertibles de PME/PMI familiales non cotées, en phase de développement.

Il existe, selon nous, une anomalie de marché sur le financement des PME qui est source d'opportunité :

- > Les PME les plus solides sont très demandeuses d'une solution obligataire, synonyme de financement sans dilution.
- > L'offre obligataire est peu développée pour les PME.

Conséquence : les obligations convertibles émises depuis 2010 par des PME affichent souvent des taux d'intérêt élevés.

Nous chercherons à investir dans des PME présentant :

- > Des cashs flows importants permettant le remboursement de l'obligation*,
- > Une maturité dans leur développement.

Nous vous rappelons que les obligations convertibles sont exposées aux risques de crédit et de taux et, en cas de conversion, au risque action.

40%

ACTIONS NON COTÉES

Entrepreneur Venture a pour objectif d'investir 40% minimum de l'actif du FIP dans des augmentations de capital de PME/PMI familiales non cotées, en phase de développement (dont 20% d'entreprises jeunes), des régions Haute-Normandie, Pays de Loire, Centre et Ile-de-France.

10%

OPCVM MONÉTAIRES ET DEPOTS À TERME

Entrepreneur Venture conserve 10% du fonds en trésorerie gérée de façon prudente dans des OPCVM monétaires ou dépôts à terme.

* Le remboursement du capital et des intérêts n'est pas garanti et est lié à la santé financière de l'émetteur.

La fiscalité

À L'ENTRÉE :

> **UNE RÉDUCTION D'ISF MAXIMALE DE 18 000 €** : vous bénéficiez d'une réduction d'ISF égale à **45%** de la part de votre investissement affectée à l'ISF et ce, dans la limite de 18 000 €.

> **UNE RÉDUCTION D'IRPP MAXIMALE DE 4 320 € POUR UN COUPLE ET 2 160 € POUR UN CÉLIBATAIRE** : vous bénéficiez d'une réduction d'IRPP égale à **18%** de la part de votre souscription affectée à l'IRPP et ce, dans la limite de 4 320 € pour un couple (marié ou pacsé et soumis à une imposition commune) et 2 160 € pour un célibataire.

Un même montant de souscription ne peut pas bénéficier à la fois d'une réduction ISF et d'une réduction d'impôt sur le revenu. En revanche, il est possible d'allouer une partie de sa souscription à l'ISF et le solde à l'impôt sur le revenu.

PENDANT LA DÉTENTION, EXONÉRATION DE L'ISF : 90% de votre investissement sort du patrimoine de référence servant de base pour le calcul de votre ISF, et ce, pendant toute la durée de détention. Vous profitez ainsi tous les ans d'une réduction d'ISF supplémentaire et cumulable.

À LA SORTIE, EXONÉRATION D'IMPÔTS SUR LES PLUS-VALUES : à la sortie, vous bénéficiez d'une exonération d'impôts sur les plus-values, hors prélèvements sociaux.

SIMULATION DES AVANTAGES FISCAUX LIÉS À UN INVESTISSEMENT DE 10 000 € DANS CE FIP, POUR UN CONTRIBUABLE :

Souscription totale au FIP	Part de la souscription affectée à l'ISF	Part de la souscription affectée à l'IR	Réduction ISF	Réduction IR	Avantages fiscaux cumulés	Exonération de la base taxable à l'ISF
10 000 €	10 000 €	0 €	4 500 €	0 €	4 500 €	9 000 €
10 000 €	8 000 €	2 000 €	3 600 €	360 €	3 960 €	9 000 €
10 000 €	5 000 €	5 000 €	2 250 €	900 €	3 150 €	9 000 €
10 000 €	0 €	10 000 €	0 €	1 800 €	1 800 €	9 000 €

Les avantages fiscaux sont la contrepartie d'un blocage de vos parts jusqu'au 30/06/2020, cette durée pouvant aller jusqu'au 30/06/2022 sur décision de la société de gestion.

Questions / Réponses



**SIMULEZ EN DIRECT
VOTRE ÉCONOMIE
RÉELLE D'IMPÔT SUR
LES PLUS-VALUES**
www.entrepreneurventure.com

Quelles sont les sociétés éligibles aux FIP ?

Les PME/PMI éligibles opèrent dans tous les secteurs d'activité, sans contrainte d'innovation. Elles doivent néanmoins compter moins de 250 personnes, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros, ou un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros.

Je n'habite pas dans les 4 régions d'investissement du FIP, puis-je y souscrire ?

Tout contribuable imposable à l'IRPP ou à l'ISF en France peut souscrire.

Quand pourrais-je bénéficier des avantages fiscaux ?

La réduction d'impôt sur le revenu s'applique au titre de 2014. La réduction d'ISF s'applique au titre de 2014 en cas de souscription avant le 15 juin, au titre de 2015 en cas de souscription postérieure.

Ces réductions d'impôts sont-elles renouvelables ?

Oui. Vous pouvez souscrire des parts de FIP plusieurs années consécutives. Vous bénéficierez à chaque fois des réductions d'impôts.

Qu'en est-il de l'attestation fiscale de souscription ?

Votre attestation vous sera envoyée avant fin septembre 2014 pour l'ISF et en 2015 pour l'IR, par le dépositaire des fonds ou la société de gestion. À vous de joindre cette attestation à votre déclaration IR ou ISF, ainsi qu'une copie de votre bulletin de souscription attestant que vous avez pris l'engagement de conserver vos parts au minimum 5 ans. La société de gestion procédera au rachat des parts à partir de six ans et jusqu'à huit ans maximum sur décision de prorogation de la société de gestion.

Comment suivre l'évolution de mon FIP ?

Deux fois par an, vous recevrez une lettre d'information faisant le point sur la politique d'investissement et l'évolution de l'actif du fonds.

Comment les parts de FIP sont-elles évaluées ?

Chaque semestre, l'ensemble des actifs du fonds fait l'objet d'une évaluation. Celle-ci permet de calculer la valeur liquidative des parts, attestée ou certifiée par PriceWaterhouseCoopers, le commissaire aux comptes du fonds.

Quelle est la règle de partage des plus-values ?

Dans le cadre de l'intéressement de la société de gestion aux performances du Fonds, la société de gestion recevra 20% des plus-values nettes au-delà du nominal. Ce partage n'est pas conditionné par l'investissement du management dans le Fonds aux côtés des investisseurs.

Quand puis-je demander le rachat de mes parts ?

La société de gestion procédera au rachat des parts à partir de six ans et jusqu'à huit ans maximum sur décision de prorogation de la société de gestion, à compter de votre souscription sur la dernière valeur liquidative connue. À l'issue de cette période de blocage, les plus-values éventuelles que vous pouvez réaliser sur les parts sont exonérées d'impôts (hors prélèvements sociaux).

Existe-t-il une garantie de capital pour ce placement ?

Non. Le fonds est exposé au risque de perte en capital.

Pourquoi choisir Entrepreneur Venture ?

/ UN EXPERT DU NON COTÉ

Entrepreneur Venture est une société de gestion exclusivement dédiée au Non Coté depuis près de 15 ans.

Des entrepreneurs au service d'autres entrepreneurs

Entrepreneur Venture a été créée par des entrepreneurs qui ont fait avec succès le parcours de la page blanche à la création de l'entreprise jusqu'à la cotation en bourse ou la sortie industrielle. Dans ce cadre, le partenariat "d'entrepreneurs à entrepreneurs" prend tout son sens et permet une collaboration pleine et entière avec les chefs d'entreprise.

Une solide expérience

Avec près de 15 ans d'expérience dans le financement de PME et la gestion d'actifs, basée à Paris et à Hong Kong, Entrepreneur Venture possède tous les atouts en tant que société de gestion indépendante pour sélectionner des entreprises de qualité, qu'elles soient cotées ou non.

Un positionnement de leader

Avec plus de 200 millions de collecte en 5 ans et des partenariats de qualité, Entrepreneur Venture se place comme l'un des leaders* des FIP éligibles au dispositif fiscal sur l'ISF.

CEUX QUI NOUS ONT DÉJÀ FAIT CONFIANCE *

AXA, Crédit Agricole, BNP Paribas, B* Capital, Cisco, Caisse des dépôts, CNP, CS First Boston, Nokia, Siemens, Oséo, Vivendi.

* Investisseurs dans nos FCPR et partenaires commerciaux d'Entrepreneur Venture

/ UNE IMPLICATION FORTE AUPRÈS DES RÉGIONS

Entrepreneur Venture s'implique, au quotidien, auprès des acteurs économiques et publics locaux et s'engage, à travers ses FIP à favoriser l'investissement dans les régions.

Parce que les entreprises régionales sont les premières sources de création d'emplois et parce que c'est en assurant le développement des PME/PMI régionales non cotées, que vous participerez au dynamisme économique de votre région.

/ UN LARGE CHOIX PERMETTANT UNE SÉLECTION EXIGEANTE

L'engagement d'Entrepreneur Venture au niveau local depuis des années en fait un acteur incontournable des PME en développement. Cette position reconnue permet la remontée naturelle d'un très grand nombre de dossiers d'investissement et la mise en place d'une sélection exigeante (+ de 800 dossiers reçus en 2013).

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET CARACTÉRISTIQUES

Période de souscription : jusqu'au 15 juin 2014 pour bénéficier des réductions d'impôt au titre de l'ISF 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014 au titre de l'impôt sur le revenu 2014 et l'ISF 2015.

Valeur de la part : 1 000 euros.

Valorisation : semestrielle.

Rachat : pas de rachat par le fonds avant 6 ans, sauf cas légaux (invalidité, décès).

Durée de placement : blocage 6 ans avec possibilité de prorogation 2 x1 an, sur décision de la société de gestion. En revanche, à partir de la 6^{ème} année des distributions sont possibles.

Dépositaire : RBC Investor Services Bank France S.A.

Société de gestion : Entrepreneur Venture Gestion.

Commissaire aux comptes : PriceWaterhouseCoopers.

FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ

L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

ATTENTION : le FIP est par nature un produit à risques, sans garantie en capital, qui s'adresse à des investisseurs ayant un objectif de réduction d'impôts, en contrepartie d'un engagement de conservation des parts, et un horizon de placement supérieur à 6 ans. Il ne devrait pas représenter plus de 5% du patrimoine de l'investisseur.

AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement du Fonds, votre argent est bloqué jusqu'à la fin du terme du Fonds, soit pendant une durée de six ans ou, si la Société de Gestion décide de proroger le terme du Fonds pendant une période de deux ans, huit ans, soit au plus tard le 30 juin 2022. Le Fonds, un fonds d'investissement de proximité, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques du Fonds décrits à la rubrique "profil de risque" du présent règlement du Fonds (le "Règlement").

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par le Fonds de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous détiendrez vos parts dans le Fonds et de votre situation individuelle.

FIP / FCPR	Année de création	Pourcentage d'investissement de l'actif total en titres éligibles au quota d'investissement au 31 décembre 2013	Date d'atteinte du quota d'investissement en titres éligibles
FIP Entrepreneurs Est	Novembre 2007	62,2%	31/12/2010
FIP Entrepreneurs & Régions	Avril 2008	65,8%	31/12/2010
FIP Entrepreneurs Est 2	Novembre 2008	63,1%	31/12/2010
FIP Entrepreneurs Sud Est	Décembre 2008	71,7%	31/12/2010
FIP Entrepreneurs Ouest	Décembre 2008	63,6%	31/12/2010
FIP Entrepreneurs & Régions 2	Mai 2009	65,3%	31/12/2010
FIP Développement Durable	Décembre 2009	60,2%	31/10/2011
FIP Entrepreneurs Est 3	Décembre 2009	60,4%	31/10/2011
FIP Entrepreneurs Ouest 2	Décembre 2009	60,2%	31/10/2011
FIP Entrepreneurs & Régions 3	Mai 2010	61,2%	31/12/2011
FIP Entrepreneurs Centre	Juin 2010	62,7%	31/12/2011
FIP Entrepreneurs Est 4	Décembre 2010	65%	31/10/2012
FIP Entrepreneurs Ouest 3	Décembre 2010	65,2%	31/10/2012
FIP Croissance Verte	Décembre 2010	60,5%	31/10/2012
FIP Entrepreneurs & Familles - Centre 2	Juin 2011	91%	30/04/2013
FIP Entrepreneurs & Régions 4	Juin 2011	90,1%	30/04/2013
FIP Entrepreneurs Ouest n°4	Mai 2012	59,4%	30/04/2014
FIP Entrepreneurs & Familles - Centre n°3	Mai 2012	69,2%	30/04/2014
FIP Entrepreneurs & Régions n°5	Mai 2012	54,9%	30/04/2014
FCPR Entrepreneurs & Familles OC-Compartment CD	Avril 2012	54,1%	31/12/2013
FIP Entrepreneurs & Régions 6	Mai 2013	2,8%	30/04/2015
FIP Entrepreneurs & Familles - Centre Ouest	Mai 2013	2,8%	30/04/2015

Entrepreneur Venture Gestion SA au capital de 500 175 € RCS Paris B 431633452
Société de Gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers
sous le numéro GP 00 014.

39 avenue Pierre 1^{er} de Serbie - 75008 Paris.

Tél.: 01 58 18 61 80 - Fax: 01 58 18 61 89

www.entrepreneurventure.com



Société de Gestion agréée en mai 2000 par l'Autorité des Marchés Financiers
(N° Agrément AMF GP 00014)